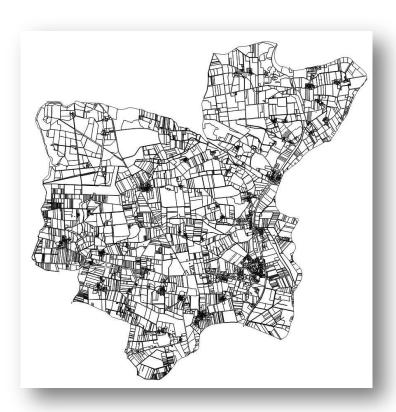
Département d'Ille-et-Vilaine

Dossier d'Approbation



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du



Administratif



Nº 2015-056

MAIRIE DE LANGON (Ille-et-Vilaine) AFFICHE LE 10/07/2015 Envoyé en préfecture le 10/07/20 15 Reçu en préfecture le 10/07/2015 Affiché le 10 JUIL, 2015

ID: 035-213501455-20150709-DELIB 2015 56-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 09 JUILLET 2015

L'an Deux Mille Quinze, le neuf juillet, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LANGON, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel RENOUL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Juin 2015

PRESENTS: MM. Michel RENOUL, Gilles COUANAULT, Eugène PLESSIS, Mmes Maryvonne GAUVIN, Alexandra MESNIL, Paulette MARCHAND, MM. Jean-Yves BRETEL, Philippe GERARD, Mmes Marie-Annick BASSIN, Pilar BINET, M. Cédric DEWIMILLE, Mme Laëtitia DROUIN(absente pour les 2 premières questions), M. Michel BINET, Mme Pasquale BREGER, M. Jean-Pierre BIGOT.

SECRETAIRE DE SEANCE: M. Eugène PLESSIS

Objet - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PRESCRIPTION (Nomenclature ACTES 2.1)

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une précision dans la délibération n° 2015-034 en date du 28 Mai 2015, en ce qui concerne les objectifs, le Conseil Municipal annule sa délibération du 28 Mai qui est remplacée par la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Langon a été approuvé par le Conseil Municipal le 29 Avril 2010 et il y aurait lieu de prescrire sa révision pour les raisons suivantes :

- Mise en conformité avec les nouvelles législations, notamment la loi ALUR, les « lois Grenelle »,
- Mise en compatibilité avec les documents supra-communaux : SCOT du Pays de Redon, PLH (Plan Local d'Urbanisme) de la Communauté de Communes du Pays de Redon, SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Vilaine...
- Fixation des objectifs de modération de consommation d'espace,
- Réalisation de la trame verte et bleue,
- Redéfinition des secteurs constructibles réservés à l'habitat dans un objectif de développement durable et économe du territoire communal.

Il y a donc lieu de réviser le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Il convient par ailleurs d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et de préciser les modalités de concertation à mener avec la population conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme;

VU l'article L.300-2 du code de l'urbanisme;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et sur proposition de la commission Bâtiments, Urbanisme, Voirie, Environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide :

- la prescription de révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire;
- ✓ les principaux objectifs définis pour la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, à savoir:
 - Mise en conformité avec les nouvelles législations, notamment la loi ALUR, les « lois Grenelle »,
 - Mise en compatibilité avec les documents supra-communaux : SCOT du Pays de Redon, PLH de la Communauté de Communes du Pays de Redon, SAGE Vilaine...
 - Fixation des objectifs de modération de consommation d'espace,
 - Réalisation de la trame verte et bleue.
 - Redéfinition des secteurs constructibles réservés à l'habitat dans un objectif de développement durable et économe du territoire communal.
- ✓ les modalités de concertation mises en œuvre pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du

Envoyé en préfecture le 10/07/20 15 Reçu en préfecture le 10/07/2015

Affiché le

ID: 035-213501455-20150709-D ELIB 2015 56-DE

projet de Plan Local d'Urbanisme à savoir :

- la tenue de réunion(s) publique(s)
- la parution d'article(s) dans le journal communal d'informations
- la mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture du secrétariat.
- ✓ la délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU;
- ✓ la sollicitation de l'Etat d''une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbænisme, ainsi qu'à tous les frais liés à cette décision ;
- le fait que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget global 2015.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L. 111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibèrera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet d'Ille et Vilaine;
- au président du Conseil Régional;
- au président du Conseil Départemental ;
- au président de la Chambre départementale d'Agriculture d'I-et-V. Rennes,
- au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Redon
- au président de la Chambre des Métiers d'Ille et Vilaine, Redon
- au président de la Communauté de Communes du Pays de Redon ;
- au président de la Communauté de Communes de Grand Fougeray ;
- au président du Pays de Redon et Vilaine, Redon
- au président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Redon ;
- au Président du Syndicat des Eaux de Port de Roche, Langon
- au Président du Syndicat Mixte de Production de Ouest 35, Guichen
- au Président du SPANC, Bains sur Oust.
- à l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV), Redon,
- à la SNCF Bretagne Pays de Loire, Saint Pierre des Corps
- à Télédiffusion de France, Cesson Sévigné,
- à M. l'Inspecteur de l'Education Nationale, Redon
- aux Maires des Communes limitrophes

Conformément aux articles L.121-5 et L 123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande :

- ✓ Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies à l'article L 121-5 du Code de l'Urbanisme;
- ✓ les Maires des Communes voisines :
- ✓ les Présidents des EPCI voisins.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans les Départements d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique.

Envoyé en préfecture le 13/02/2017 Reçu en préfecture le 13/02/2017 Affiché le

ID: 035-213501455-20170209-DELIB001-DE

N° 2017-001

MAIRIE DE LANGON (*Ille-et-Vilaine*) AFFICHE LE 10/02/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 09 FEVRIER 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept, le neuf février, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LANGON, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel RENOUL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1er Février 2017

PRESENTS: MM. Michel RENOUL, Gilles COUANAULT, Eugène PLESSIS, Mmes Maryvonne GAUVIN, Paulette MARCHAND, MM. Jean-Yves BRETEL, Philippe GERARD, Mme Marie-Annick BASSIN, M. Cédric DEWIMILLE, Mme Laëtitia DROUIN (à partir de la 2ème question), M. Charles FOSSE, Mmes Pasquale BREGER, Eve GAULIN (jusqu'à 21h30, après la question sur le DCE de la liaison douce rue de Renac), M. Franck DOUILLARD

SECRETAIRE DE SEANCE: M. Gilles COUANAULT.

<u>Objet</u> – <u>REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE – DEBAT</u>(Nomenclature ACTES 2.1)

Le Maire rappelle aux Conseil Municipaux que, par délibération n° 2015-056 en date du 09 Juillet 2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Mme Sophie PAGES, du bureau d'études CITTE-CLAES présente le projet. Un exemplaire du document a été envoyé à chaque conseiller avec la convocation.

Conformément à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PLU présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la collectivité. Dans le respect des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD s'articule avec les documents de planification et d'orientations existants à l'échelle supra communale : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Redon-Bretagne Sud, le SAGE Vilaine...

Le PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) le jeudi 26 Janvier 2017.

Le PADD établit le projet d'aménagement du territoire pour les 10 ans à venir. Il s'inscrit dans le respect des objectifs de développement durable du Code de l'Urbanisme.

Mme Pagès fait un rappel sur les diagnostics paysagers et urbains, les enjeux environnementaux, l'évolution de la population et des logements.

Le territoire de Langon offre une richesse environnementale et une variété de paysages naturels et ruraux qu'il convient de préserver et de valoriser. De ce fait, le développement de la commune doit tenir compte de la valeur patrimoniale (paysagère, architecturale, environnementale), économique (industrielle, artisanale, touristique, agricole) et écologique (Site Natura 2000, espaces liés aux marais de la Vilaine, continuités écologiques, trame verte, trame bleue...) du territoire afin de contribuer à la protection des paysages et à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Le PADD expose les volontés communales qui s'articulent autour de trois principes fondamentaux :

Envoyé en préfecture le 13/02/2017 Reçu en préfecture le 13/02/2017 Affiché le

ID: 035-213501455-20170209-DELIB001-DE

1) Valoriser le territoire en maintenant l'équilibre entre préservation des espaces et usages, notamment agricoles, en :

- Protégeant les éléments naturels et paysagers participant à la qualité du cadre de vie et jouant un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité,
- Valorisant les paysages qui façonnent l'identité communale,

2) Développer l'urbanisation dans un souci de durabilité et d'économie des espaces, en :

- > Offrant une diversité d'habitat et une qualité urbaine maîtrisée,
- Confortant l'urbanisation au sein de l'enveloppe agglomérée et en renforçant son attractivité
- Limitant l'étalement urbain consommateur d'espace et l'extension urbaine des hameaux afin d'éviter l'empiètement sur les espaces agricoles et naturels,
- Organisant les déplacements à l'échelle communale
- Protégeant les ressources naturelles.

3) Conforter les activités économiques, agricoles et les différents modes de déplacement, en :

- Agissant en faveur des activités économiques de la commune,
- > Confortant l'activité agricole, garante de la qualité des paysages et de l'environnement,
- Favorisant l'intégration de la commune dans son intercommunalité.

Suite à une présentation synthétique du diagnostic du territoire, des projections démographiques et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et, conformément à l'article L 123-18 du Code de l'Urbanisme, le débat sur le PADD est ouvert au sein du Conseil Municipal.

La densité exposée dans le PADD est issue des obligations du SCoT. La DDTM, à l'occasion de la réunion de présentation aux Personnes Publiques Associées, a encouragé la commune à aller au-delà de cette densité qu'elle trouve minimale. M. le Maire précise que, augmenter la densité minimale attendue, diminue la surface nécessaire à l'urbanisation et que les zones constructibles devraient alors être revues. Certains élus s'inquiètent que la densité puisse bloquer des projets ou que le PLU ne réponde plus aux obligations du SCoT puisque la révision de celui-ci est en cours et tendrait vers une densité de 15 logements par hectares.

L'Agence Citté Claes précise que lorsque le SCoT révisé sera approuvé, le PLU aura 3 ans pour se mettre en compatibilité. Pour le projet de PLU, il apparaît plus judicieux de laisser afficher une densité globale minimale exigée de 12 logements par hectares mais de réfléchir à l'aménagement de certains secteurs sur lesquels une densité supérieure pourrait être prévue dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Le projet de PLU se doit de tenir compte des particularités de chaque secteur (développement le long de la route de Renac, secteur d'épaississement du tissu urbain sur la rue du Moulin, etc.) et ainsi d'adapter les règles et les principes d'aménagement aux conditions du site.

Le PLU en vigueur actuellement présente 12 hectares de terres constructibles dans la zone agglomérée. Le projet de PLU a limité cette surface à 9 hectares. Il y a donc déjà une certaine réduction de la consommation des espaces. Ce projet répond à une ambition de croissance démographique optimiste mais raisonnable et adaptée au territoire.

Le Conseil Municipal décide donc de rester sur cette densité minimale globale et de travailler finement chaque secteur.

L'Agence Citté Claes présente la notion de STECAL et leur caractère exceptionnel. Le Conseil Municipal valide les hameaux constructibles et les arguments avancés notamment la position vis-à-vis de la gare et de la zone agglomérée.

M. le Maire s'interroge sur la possibilité de réaliser des aménagements aux abords de la gare. Le PADD prévoit, sur la carte ainsi que dans le corps du texte, le positionnement de la polarité de la gare et de l'aménagement d'un espace multimodal. Le projet de PLU pourra donc, dans sa traduction règlementaire, prévoir un zonage compatible avec le projet d'aménagement de gare routière.

Certains élus s'inquiètent de la prise en compte de l'agriculture. Le PADD reporte tous les sites sur lesquels existent des bâtiments agricoles, qu'ils soient un siège d'exploitation, des bâtiments en activité ou des bâtiments ayant eu un usage agricole jusqu'à récemment. Ainsi, l'activité agricole est préservée dans le PADD avec un zonage qui sera cohérent et permettra la reprise d'un site si un agriculteur était intéressé (zonage agricole et absence de zone de développement urbain à proximité).

Envoyé en préfecture le 13/02/2017 Reçu en préfecture le 13/02/2017 Affiché le

ID: 035-213501455-20170209-DELIB001-DE

La question de la protection de la parcelle portant sur le boisement de pins du Manoir du Fao. La notion de boisement portée dans le PADD peut supposer que c'est le boisement qui sera protégée de toute coupe ou abattage alors que la commune souhaite plutôt préserver cet espace comme un espace de respiration non constructible. A l'origine, cette parcelle était un jardin qui a, par la suite, été plantée de pins. Ces pins ne sont pas particulièrement beaux, ils arrivent même en fin de vie. Ils ne participent pas réellement à la valorisation paysagère du bourg. A priori, le propriétaire ne tient pas non plus à ce que le boisement soit protégé en lui-même. Il est donc décidé que la notion de boisement soit retirée et remplacée par la notion d'espace de respiration.

M. le Maire signale le projet de l'entreprise Denis Matériaux, implantée à la Jaunais, qui souhaite étendre ses espaces de circulation. Aujourd'hui, l'entreprise est contrainte par un espace boisé classé. La communauté de communes, compétente en matière économique, n'encourage pas la commune à lancer une révision allégée de son PLU actuel (pour déclasser l'EBC) étant donné l'avancement de la révision générale du PLU. L'Agence Citté Claes précise que la présence de l'entreprise a été prise en compte dans le PADD avec une notion de pérennisation des activités diffuses sur le territoire. Le projet de PLU pourra donc étudier le déclassement partiel du boisement pour permettre l'extension de l'activité.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.



Envoyé en préfecture le 29/06/2018 Reçu en préfecture le 29/06/2018

Affiché le

ID: 035-213501455-20180627-DELIB_2018_048-DE

MAIRIE DE LANGON (Ille-et-Vilaine) **AFFICHE LE 29/06/2018**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 27 JUIN 2018

L'an Deux Mille Dix-Huit, le vingt-sept juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LANGON, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel RENOUL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 15 Date de convocation du Conseil Municipal: 18 juin 2018

PRESENTS: MM. Michel RENOUL, Gilles COUANAULT, Eugène PLESSIS, Mmes Maryvonne GAUVIN, Paulette MARCHAND, MM. Jean-Yves BRETEL, Philippe GERARD, Mme Marie-Annick BASSIN, M. Cédric DEWIMILLE, Mmes Laëtitia DROUIN, Pierrette GARDELLE, Mmes Pasquale BREGER, Eve GAULIN.

ABSENTS EXCUSES: MM. Charles FOSSE (pouvoir à Michel RENOUL), Franck DOUILLARD (pouvoir à Pasquale BREGER)

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Marie-Annick BASSIN ******

Objet - REVISION DU P.L.U.

DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES (Nomenclature ACTES 2.1)

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, dans le cadre de la révision de leur Plan Local d'Urbanisme, les communes peuvent décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur leur territoire, en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme, modifié par Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015-art.6. La commission qui travaille sur la révision du PLU le propose.

Cette obligation de soumettre les clôtures à déclaration préalable paraît souhaitable compte-tenu d'une part, de leur importance visuelle et, d'autre part, de la nécessité de vérifier le respect des limites existantes ou futures du domaine public avant édification des clôtures. Une déclaration préalable permet au Maire de réagir dès l'instruction de la demande en cas de non-conformité plutôt que de constater l'irrégularité une fois les travaux réalisés.

Sur proposition unanime de la commission Bâtiments, Voirie, Urbanisme, Environnement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme Bréger et M. Douillard) :

- Décide de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal,
- Précise que la présente délibération sera annexée au règlement du Plan Local d'Urbanisme,

Donne tous pouvoirs au Maire (signature...) pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour copie conforme. Le Maire,

Michel RENOUL

Envoyé en préfecture le 26/02/2019 Reçu en préfecture le 26/02/2019

Affiché le

ID: 035-213501455-20190221-DELIB_19_001-DE

Nº 2019-001

MAIRIE DE LANGON (Ille-et-Vilaine) AFFICHE LE 22/02/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **21 FEVRIER 2019**

L'an Deux Mille Dix-Neuf, le vingt et un Février, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LANGON, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel RENOUL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal: 13 Février 2019

PRESENTS: MM. Michel RENOUL, Eugène PLESSIS, Mmes Maryvonne GAUVIN, Paulette MARCHAND, MM. Jean-Yves BRETEL, Philippe GERARD, Mme Marie-Annick BASSIN, M. Cédric DEWIMILLE, Mmes Laëtitia DROUIN, Pierrette GARDELLE, Mmes Pasquale BREGER, Eve GAULIN, Franck DOUILLARD.

ABSENTS EXCUSES: MM. Gilles COUANAULT (pouvoir à Michel RENOUL), Charles

FOSSE (pouvoir à Philippe GERARD),

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maryvonne GAUVIN

Objet - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE **DEVELOPPEMENT DURABLE – MODIFICATION ET EVOLUTION – DEBAT (Nomenclature ACTES**

Par délibération n° 2015-056 en date du 09 Juillet 2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sur l'ensemble du territoire de la Commune. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été débattu en Conseil Municipal, le 9 Février 2017.

Le PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) le jeudi 26 Janvier 2017, puis le 18 Septembre 2018. Une réunion complémentaire a eu lieu le 05 Février 2019, en présence de 2 représentants de la DDTM. Suite aux observations des Personnes Publiques Associées, des modifications ont été apportées en réunions de travail et il est nécessaire d'en débattre une nouvelle fois.

M. le Maire rappelle également que, conformément à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme. le PLU présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la collectivité. Dans le respect des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD s'articule avec les documents de planification et d'orientations existants à l'échelle supra communale : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Redon-Bretagne Sud, le SAGE Vilaine... Il s'inscrit dans le respect des objectifs de développement durable du Code de l'Urbanisme.

Mme Citté, du bureau d'études CITTE-CLAES présente le projet et fait un rappel sur le projet d'évolution de la population et des logements.

Le territoire de Langon offre une richesse environnementale et une variété de paysages naturels et ruraux qu'il convient de préserver et de valoriser. De ce fait, le développement de la commune doit tenir compte de la valeur patrimoniale (paysagère, architecturale, environnementale), économique (industrielle, artisanale, touristique, agricole) et écologique (Site Natura 2000, espaces liés aux marais de la Vilaine, continuités écologiques, trame verte, trame bleue...) du territoire afin de contribuer à la protection des paysages et à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Envoyé en préfecture le 26/02/2019 Reçu en préfecture le 26/02/2019

Affiché le

ID: 035-213501455-20190221-DELIB_19_001-DE

Le PADD expose les volontés communales qui s'articulent autour de trois principes fondamentaux :

1) Valoriser le territoire en maintenant l'équilibre entre préservation des espaces et usages, notamment agricoles, en :

- Protégeant les éléments naturels et paysagers participant à la qualité du cadre de vie et jouant un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité,
- Préservant l'identité des hameaux et le caractère agricole
- Valorisant les paysages qui façonnent l'identité communale,

2) Développer l'urbanisation dans un souci de durabilité et d'économie des espaces, en :

- > Confortant l'urbanisation au sein de l'enveloppe agglomérée et en renforçant son attractivité
- Limitant l'étalement urbain consommateur d'espace et l'extension urbaine des hameaux afin d'éviter l'empiètement sur les espaces agricoles et naturels,
- Offrant une diversité d'habitat et une qualité urbaine maîtrisée,
- > Organisant les déplacements à l'échelle communale
- Protégeant les ressources naturelles.

3) Conforter les activités économiques et les différents modes de déplacement, en :

- Agissant en faveur des activités économiques de la commune,
- Confortant l'activité agricole, garante de la qualité des paysages et de l'environnement,
- > Favorisant l'intégration de la commune dans son intercommunalité.

Suite à une présentation synthétique du diagnostic du territoire, des projections démographiques et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et, conformément à l'article L 123-18 du Code de l'Urbanisme, le débat sur le PADD est ouvert au sein du Conseil Municipal.

Suite à l'exposé du bureau d'études, le conseil municipal est d'accord avec l'ensemble des modifications du PADD issues des échanges avec la DDTM en matière de réduction de capacité d'accueil.

- Après discussion, il est choisi de ne pas identifier sur plan les éléments patrimoniaux. Le texte est suffisant. Ceci facilitera la mise à jour éventuelle de l'inventaire. En effet, celle-ci pourra se faire sans nécessairement revoir la carte du PADD qui ne localiserait plus les éléments.
- Le PADD et la traduction dans le zonage localisent les STECAL à vocation économique. Par conséquent, les CUMA n'ont pas à faire l'objet d'un zonage spécifique de STECAL car ce sont bien des vocations agricoles. Ces CUMA sont bien autorisées en zone A.

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération. Cette délibération prend acte de la tenue du nouveau débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

chères

015 à 11h30

es Ponteraux

145 Entévement rapide exigé com/44005

2015 à 9H LA BAULE

5 de 17h à 19h

rivés parus sur les 12 dépar-

) 309 009 (0,12€ la minute)

nternet : www.medialex.tr ministériel du 19 décembre 2014, mm/col. In u décret no 2012-1547 du 28 dé-es sociétés et fonds de commerce ces légales, sont obligatoirement mi-e centrale, www.actulegales.fr.





ollectifs «ilots MCB»

tion des délais

devront parvenir à l'organisme, au Impératif. Ly a lieu de lire le «vendredi 11 sep-

ınes

résiduelles. s journaux, revues,

munes Loire Divatte, 84, rue Jean-Basse-Mer. Tél. (+33) 2 51 71 75 71.

w.centraledesmarches.com/ agères résiduelles, des emballage et du verre et prestation de conte

in ou plusieurs lots. rénagères résiduelles, des emballaon. des journaux, revues, magazines et

t la plus avantageuse appréciée en les charges, dans l'invitation à sou-ocument descriptif, emandes de participation : 11 sep-

es renseignements : l'intégralité de IUE la 15 juillet 2015.

e-priseur

irs sont à votre disposition, es la nucleanion Cadalan des

Avis administratifs

Commune de LA CHAPELLE-HEULIN (Loire-Atlantique) Révision simplifiée du PLU

AVIS AU PUBLIC

AVIS AU PUBLIC
Le public est informé que par délibération du 21 mai 2015, le conseil municipal
a present une rivésion de son Plan locat
d'urbanisme (PLU) ne portant pas attierite aux cristations définies dans le
Plan d'aménagement et de développement durable du PLU on vigueur approuvé le 29 novembra 2011.
Cette délibération précise les objectifs
assignés à cette rivision ainst que les
modelités de noncertation interies ilités de concertation retenues mément à l'article L300.2 du Code

te délibération est consultable en

Communa de MALVILLE Approbation du PLU et du zonage d'accoiniceament dec eaux pluviales et des eaux usées

AVIS

Par délibération en date du sept juillet de l'an deux mille quinze, la conseil munici-pal de Mahille, régulièrement comoqué, a décidé: Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-20 et R. 123-1 à R. 123-23.

R 8.123-25.
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2012 prescrivant l'élabo-ration du 7 février 2012 prescrivant l'élabo-ration d'un Plan local d'urbanisme, Vu le Projet d'Anrénagement et de Dévo-loppement Durabes (PADD) débattu en conseil municipal les 11 décembre 2012 et 3 juilet 2013. Vu la délibération en date du 10 juil-let 2014 tirant le blan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée n'élaboration du projet, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

de l'étaboration du projet, conformément à l'article L 2002 d'ul Code de l'urbanisme, l'ut la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2014 arrêtant le projet d'étaboration du Flan local d'úrbanisme, Vu les avis émis par les personnes publiques associées consultées aprè la triansmission du dossies de P.UL arrête, l'ut les avis émis par les personnes publiques associées consultées aprè la triansmission du dossies de P.UL arrête, l'ut l'array 2015 mettant le poète de Plan local d'urbanisme à enquês publique. Vu le rapport et les condustans du coromissaire enquêtour du 8 juin 2015, Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidié d'aprouver le Plan local d'urbanisme et le zonage d'assissement de décidié d'approuver le Plan local d'urbanisme et le zonage d'assissement de decide d'approuver le Plan local d'urbanisme et le zonage d'assissement de decide d'approuver le Plan local d'urbanisme, d'un affichage en mainte durant un mois, d'un affichage en mainte durant un mois, d'un emetine de leur affichage par annonces légales dans un journal diffusé dans le département, la clare à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier pur où cotte insertion est effectuée.

tuée. Conformément à l'articles 1.123-10 du Code de l'urbanissifié é dossier du PLU Code de l'urbanissifié é dossier du PLU approuvé est priju à la disposition du public, à la matifie (du lundi au vendress de 9 h.00,9/12 h.00 et de 14 h.00 a 17 h.00, et gill à sous-prélocture de Saint-Nazaire, (gibre-Abanière) sur purs et heures ha-fotuels d'ouverture.

Le Maire Dominique MANACH.

Commune de LANGON Révision du Plan local d'urbanisme

AVIS

AVIS

Par délibération en deté du 9 juillet 2015, le conseil municipal de Liangon a presont la révision du Plan local d'urbanisme, sur l'ensemble de son tentrioris, conformément aux articles 1,123-1 et suivants. R.123-1 et suivants. R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme afin de répondre aux principaux objectifs suivants :

- mise en conformité revo les nouvelles déglations, notamment la loi Âtur, les -lois Granellor, ...
mise en commathilité Auru, les - lois Granellor, ...
mise en commathilité Auru, les - lois dranellor.

-tots Grenelle-, mise en compatibilité avec les docu-ments supra-communaux: Scot du Pays de Redon, PLH de la communauté de communes du pays de Redon, Sage Vi-

Communication de objectifs de modération de consomnation d'espace, -réalisation de la trame verte et bleue, -rédéfinition des secteurs constructibles réservés à l'habitat dans un objectif de développement durable et économe du

dévaloppement durable et économe du letratoire communal. La défibration définit les objectifs et les modalités de concertation. La concertation débutera ce jour et se fem selon les disposations prévues dans la défibration. Un registre sera à la disposation du public, aux heures d'ouveruré habbuelles au public du secrétarist de mairie, afin de recueillir les observations et surgestions qui pournient être faltes sur la révision de Plan local d'urbanisme. La délibération est affichée pendant un mois à la porte de la mairie et peut être consultée en mairie.

La communauté d'agglornération de la Presqu'ille de Guérande-Attentique (CAP Attentique) a arrêté le 9 juint c'015 le lancement de la concertation dans la parapactive d'engager l'extension dui parc d'activités du Pré Govelin sous par de consolir d'organisation de sur des objectifs d'organisations pentiule économe on espaces et de propert de la structure possadern.

économe on espaces et de a Soect de la structure paysagère. À cette occasion, le augnostic et les entations seront présentés au cours ne première réunion publique qui se adra la mercredi 29 juillet à 19 h 00 à a le mercredi za julilet a 19 n uo : e du conseil municipal de la maiñ

d'Herbignac.
L'arrêté de lancement de la concertation ainsi que le dossier et un registre seront déposés en maîrie d'Herbignac à l'issue

Vie des sociétés



Sociaté d'appeals Inter-Rameur), boulevard de l'Universi 44600 SAINT-NAZAIRE

ASM

Société à responsabilité limitée à associée unique Au capital de 35 000 euros Siège social: 49, avenue du Général-de-Gaulite 4500 LA BAULE-ESCOUBLAC 539 428 605 RCS Saint-Nazaire

CAPITAL SOCIAL Aux termes des décisions de l'associé unique du 12 juin 2015, il a été décidé d'augmenter le capital social de 2 750 eu-ros, pour le porter de 35 000 euros à ros, pour la porter de 35 000 euros à 37 750 euro, par appor la numéraire et par création de 275 parts sociales nouvi-les, intégralement souscitate se libérées, puis d'augmenter le capital social de 147 - 250 euros, pour le porter de 37 750 euros à 185 000 euros, par incor-poration toate de la prime d'émission et élévation du nominal des parts sociales avistanties.

es 6 et 7 des statuts ont été mo

difiés en conséquence. Ancienne mention : le capital social est fixé à la somme de 35 000 euros, divisé en 3 500 parts de 10 euros de valeur no

en a sou paris de la euros de valeur no-minale chacune. Nouvelle mention: le capital social est fixé à la somme de 185 000 euros, divisé en 3 775 parts de même valeur nominale

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acté sous seing privé en date du 15 juillet 2015, à Guérande, il a été cons titué une société présentant les caracté

titus une sociate presentant les caracteristiques suivantes :
Dénomination : YBS RC.
Forme : entreprisa unipersonnelle à responsabilité limitée.
Siège social : 30, route de Kerhuet,
4350 Guérande.

44350 Guérande.

Objet : vente de matériet, accessoires, fournitures de modélisme ainsi que les services associés de type formation. Durée de la société : 98 années à compter de son immaticulation au RCS.

Capital social fixe : 3 000 euros divisé en 1 000 parles sociales de 3 euros divisé en 1 000 parles sociales de 3 euros divisée.

ter usur - Capital social fixe : 3 usur eu-Capital social fixe : 3 usur eu-1 (00 parts sociales de 3 euros c'hacune. Montant des apports en numéraire : 3 00 euros. Gérance cominique-Benjamin Sion, 30, route écheute, 44350 desfrando. La social de ser immatiriculée esi Registre du commarce et des sociétés de Salni-

ORATIO AVOCATS 5, rue Albert-Londres 44303 NANTES cedex 3

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant ASSP à Sainte-Luce-sur-Loire du 8 juillet 2015, R a été constitué une so clété aux caractéristiques suivantes : Forme : SARL.

Forme: SARL Denomination: LM2005. Siège: 38, rue du Président-Coty, 44998 Saint-Luceaur-Loire. Chiet: l'exploitation du fonds de commerce de bar, brasserier situe 38, rue du Président-René-Coty, 44980 Saint-Luceaur-ceaur-Loire; l'exploitation de lois fonds de commerce de restauration traditionnelle, hair hexander.

bar, brasserie. Durée: 99 ans à compter de l'immatricu-lation au RCS. Capital: 30 000 euros. Gérance: M. Daniel Gautier, 12, avenue Héloise, 44100 Nontes. Immatriculation de la société au RCS de Nantes.

FS RÉNOVATION

Société à responsabilité limitée en liquidation Au capital de 1 500 euros Siège : La Filère 4460 AVESSAC 799 666 060 RCS Saint-Nazaire

CLÔTURE **DE LIQUIDATION**

Aux termes d'une décision en date du 29 mai 2015, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approver les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clottifie de la Equidation.

la liquidation.

comptes de liquidation seront dépo au greffe du tribunal de commerce Saint-Nazaire, en annéée au Registre commerce et des sociétés.

QUARTETT

SCI su capital de 6 900 euros Siège social : 11, rue Ampère 44100 NANTES RCS Nantes : D 400 758 397

AVIS DE DISSOLUTION

AVIS DE UNSOLUTION

Par décision du 25 jún 2015, l'assemblée
générale extraordinaire a décidé la disso-tition anticipée de la société et sa mise
en liquidation. A été nommé liquidation

M. Jean-Louis Billiot, demeurant

120, que M-A-du-Socrago, 44000 nantes
meel les povernir les plus étendus pour
réalizer les opérations de liquidation et
panenir à la Colture de celle-ci. Le siège
de la liquidation est fint 12-0, que M-A-du
Borcane A-6000 Nantes et resses à la li-Oe is adjudation as the 12-0, for mercu-Boccage, 44000 Nantes, adresse à la-quelle toute correspondance devra être envivrée, et, actes et documents relatifs

ZOMAT

Société à responsabilité limitée Au capital de 70 000 euros Siège social : 23 C, route de l'Isac 44130 BLAIN 523 770 303 RCS Seint-Nazaire

AVIS

Aux termes d'une décision de l'associée unique en date du 1er join 2015, Ade-line Thomy demeurant 2, Le Mesnil, 44170 a été nommée cogérante à comp-tre du 1er blu 2015. ter du 1er bin 2015.

CAPITAL SOCIAL

CAPITAL SOCIAL

Aux termes des décisires de l'associé
unique en date du 30 juin 2015 de la sodété SNF, EURL au capital de 1 000 eucus, siège social : 10, place Saint-Jacques, 44190 Cilason, RCS Nantos
SOJ 795764, la été décide d'ougmenter,
le capital social de la société par apport
le apliate de la difference de la capital de la
respiciale de la société par apport
le aplicité de boulangerie-plátisser
le aplicité de l'outerparte-plátisser
le applicité de l'outerparte-plátisser
le applicité de l'outerparte-plátisser
le applicité de l'outerparte-plátisser
l'apporter, immedie du plGS de Naites sous le rumentant du passif
pris en charge s'élève à 150 033 euros,
l'actif net apportér esson de 19 130 euros.
L'apporteur a été rémunéré moyennant
l'attribution, à titre d'augmentation du caplat, de 9 131 parts sociales d'une valeur
our l'attribution, à titre d'augmentation du caplat, de 9 131 parts sociales d'une valeur
our l'attribution, à titre d'augmentation du caplat, de 9 131 parts sociales d'une valeur
our l'attribution, à titre d'augmentation du caplat, de 9 131 parts sociales d'une valeur
l'attribution, à titre d'augmentation du caplat, de 9 131 parts sociales d'une valeur
l'attribution, à titre d'augmentation du caplat, de 9 131 parts sociales d'une valeur
l'attribution, à titre d'augmentation du caplat, de 9 131 parts sociales d'une valeur
l'attribution, à titre d'augmentation du caplat, de 9 131 parts sociales d'une valeur
l'attribution, à titre d'augmentation du caplat, de 9 131 parts sociales d'une valeur
l'attribution, à titre d'augmentation du cal'attribution, à titre d'aug

par la société SNF. Ainsi, le capital social de la société a été augmenté de 1 000 euros pour être porté à 92 310 euros. feuros. Squence, l'article 8 des statuts a

été modifié comme suit : Ancienne mention : le capital social est fixá à 1 000 euros.

fixé à 1 000 euros.

Nouveile mention : le capital social est
fixé à 92 310 euros.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reque su plus tard dans les 10 jours suivants la demière des publications au
greffe du tribunal de commerce de Nantes.

Pour avis

BRETAGNE VERRES INDUSTRIELS

Société à responsabilité limitée en liquidation Au capital de 64 000 euros Siège social : 102, rue du Moulin-dee-Landes

102, rive du Moulin-des-Landes Zac du Moulin des Landes II 44980 SAINTE-LUCE-SUR-LORE Siège de liquidation : 30, rive du Docteur-Haicault 35470 BAIN-DE-BRET-AGNE 799 730 437 RCS Nantes

CLÔTURE **DE LIQUIDATION**

L'assamblés générale réunie le 30 juin 2015 à approuvé le compte définité de générale de l'approuvé le compte définité de giudiation, déchargé la société JHN în-dustries de son mandat de liquidateur, donné à cette demière quitus de sa ges-tion et constanté la côture de la liquidation à compter de lour de ladité sessemblée. Les comptes de liquidations servait dépo-sés au greffe du tribunal du commerce ses au greffe du tribunal du commerce ses su greffe du tribunal du commerce commerce et des sociétés.

AVIS DE CONSTITUTION

titué une société présentant les caracté-ristiques suivantes : Dénomination sociale : Cand'limmo. Forme sociale : socialeté civile immobilière. Siège : social : 4, Les Cendrières.

Forms sociale: sociale divile immobilier. Siège: social: 1.4, Les Cendréires, 44540 Vue. Objet social: acquisition, administration et gestion par location ou autrement de tous immeubles of biens immobiliers bà-tis: et de tous immeubles et biens immo-biliers dont elle pourrait devenir propria-tair e utilati euro ment, i par : voi a d'acquisition, dobange, appert ou autre-portations et affectant pas le carectin de-vid de la socialité.

opérations n auscum...
vil de la société : 99 ans à compter de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation au Regis-tre du commerce et des sociétés de Nan-

the up desirable to use societies we may apply a graph society 500 euros, constitute uniquement d'apports en numéraire.

Gérants : M. Cédité Voyau, d'emeurant 4, Les Céndriares à Vue (44540), et Mme Aurifiel voyau, d'emeurant 4, Les Cendrières à Vue (44540) et Causes mistres aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas, sout entre esseciées, anytiment des misociées registéentant au moins les trois quant des réparts sociales.

RÉDUCTION DE CAPITAL

Aux termes de l'assemblée générale ex-traordinaire du 25 juin 2015 de la société Gacc Prim'val, Gacc au capital de 308 055 euros, siège social : 24, Le Bols Viaud , 44450 La Chapeile-Basse-Mer, RCS Nantes n° 325 684 975, il a été décidé de réduire le capital social de la so-ciété de 30 135 euros pour le ramener de 308 055 euros à 277 920 euros. En conséquence, l'article n° 6 des statuts a été modifié. L'inscription modificative sera portée au RCS tenu par le greffe du tribunal de commerce de Nantes.

AVIS DE LOCATION-GÉRANCE

Suivant acte sous seing privé en date du 15 juillet 2015 à Pomichet, M. Damien Poignant, demeurant à 29, avenue de l'île de la Masse, 44380 Pomichet, a confié à titre de location-gérance à la société tdmat Ltd. au capital de 1 100 euros dont

ES RÉNOVATION

Société à responsabilité limitée en liquidation Au capital de 1 500 euros

AVIS DE DISSOLUTION

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une déciaion en dats du
29 mai 2015, l'associé unique a décidé la
dissolution anticipée de la société à
dissolution anticipée de la société à
compter de ca jour, et sa mise en liquidation amiliable sours le régime convendant de l'inité de l'acceptant de l'acceptant de l'acceptant de l'acceptant les fonctions de liquidation et parvenir à la côture de celle-ci,
a siège de la liquidation est fort à la Fillère, 44460 Avessas. C'est à cette
à cres pour haite la liquidation est fort à la Carlesse que la correspondance devra
àtres envoyée et que les actes et documents concernent la liquidation devont
cera notifiés.

Les actes et plàces relatifs à la liquidation
seront déposés au grafte du tribunal de
commerce de Saint-Nazaire, en annexa
au Registra du commerce et des sociétés.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé : date du 1er juillet 2015, il a été constit une société présentant les caractéristiques suivantes.
Forme : SAS.
Dénomination : Bois de Chauffage Guil-

lemot. Nom commercial : BCG. Slège social : 7, le Grand-Chemin. 44520 Moisdon-la-Rivière.

Objet :
- à titre principal : l'achat, la découpe, le lendage et la vente de bois transformé ou

non,

- à titre secondaire : l'achat et la revente
de granulés à bois.
Dunée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du commerce
et des sociétés.
Capital : 7 400 erros.
Administration :

ministration: ésident: M. Grégory Guillemot, demeu nt 7, le Grand Chemin, 44520 Moisdon la-Rivière. Admission aux assemblées et droit de vote : tout associé peut participer aux as-semblées sur justification de son identité et de l'inscription en compté de ses ac-tions. Chaque associé dispose d'une voix

par action détenue. Agrément : les cessions d'actions son soumisés à l'agrément des associés for mmatriculation : au Registre du com nerce et des sociétés de Nantes.

Pour avis Le Représentant légal.

SARL BERNARDEAU

Société à responsabilité limitée Au capital de 9 200 euros Siège social : 11, rue de la Herrière 44470 THOUARÉ-SUR-LOIRE RCS de Nantes : 415 062 793

AVIS **DE TRANSFORMATION**

DE TRANSFORMATION
Subant delibération de l'assembles giènemée artinordinarie du 8 juliet 2015 à effet au l'er juliet 2015, il a été décidé de mo-difier la forme juridique qui devient so-ciété par actions simplifiée.

En conséquence, les nouveaux statuts ont été adopties comme suit :
Démonstration sociale Bersociaeu.
Démonstration sociale Bersociaeu.
Démonstration sociale Bersociaeu.
Démonstration sociale de modulis accessordus monalchers et de produits accessorses à rachtifié de manschong, et plus gé-déminement toutes opérations de quédque substration de manschong, et plus gé-déminement toutes opérations de quédque au les des des des des des des des des des publics de la modulistique de la des-tance de la libertation de la des-tance de la libertation de la libertation de la dis-tres sociales.

developpement et l'extension des affaires sociales.

Administration: président: M. Guy Bernardeau demeurant la Herrière,
4470 Thouaré-sur-Loire.

Verbrecturs généraux: M. Jana-Yves Bernardeau, demeurant La Mélació Blanche
randeau, demeurant La Mélació Blanche
demeurant. 11; rue de la Terrière.
44470 Thouaré-sur-Loire.

Admission aux essemblées et droit de
vote : tout actionnaire peut participer aix
essemblées sur justification de con identité et de l'inscription en compte de sea actions. Chaque actionnaire disposa d'une voix par action détenue.

Agrément : les cessions d'actions sont

Notification au RCS de Nantes.

Pour avis Le Représentant légal.

MAGNIOP

Société par actions simplifiée Au capital de 1 000 euros Siège social : 119, rue Joncours 44100 NANTES 804 841 468 RCS Nantes

CAPITAL SOCIAL

Du procès-verbal de l'assemblée géné-rale extraordinaire du 23 juin 2015 et du procès-verbal de délibération du prési-dent du 15 juillet 2015, constatant la réadent du 15 juillet 2015, constatant la réa-lisation de l'augmentation, il résulte que le capital social a été augmenté d'un montant de 1 149 000 euros par émission de 114 900 actions nouvelles de numé-raire; et porté de 1 000 euros à 1 150 000 euros. En conséquence, les afficies n° 6 et 7 des En conséquence, les articles n° 6 et 7 des statuts ont été modifiés. Ancienne mention : le capital social est foé à mille euros (1000 euros). Nouvelle mention : le capital social est fixé à un million cent cinquante mille eu-ros (1150 000 euros).

"RV INDUSTRIES"

Courrier des lecteurs

Lettre ouverte à François Hollande

 La France accueillera, en décembre prochain, la COP21, conférence sur le climat, et vous voulez que cette conférence ne reste pas dans l'Histoire qu'un simple petit pas de plus dans un combat nécessaire contre le réchauf

fement climatique.
Pourquoi ce combat ?

Halte aux grands mots en tendus dans trop de médias « Sauvons la Terre».

La Terre n'a pas besoin d'être sauvée, elle en a en-core pour quelques milliards d'années avant d'être englou-tie par le Soleil vieillissant.

C'est pour protéger notre environnement d'aujour-d'hui – et par là-même notre

espèce – qu'il faut réagir.

L'élévation de la température de surface aura des conséquences directes sur tout ce qui est continen-tal - mais aussi sur l'environ-nement marin, dont l'acidification est délà en marche. La perte en qualité de la biodi-versité de ces milieux et leur réchauffement (général, mais aussi ponctuel aux arrivées des effluents de centrales nuires par exemple), liés à l'affaiblissement du rôle des super-prédateurs que sont les grands poissons, tortues

M. S. Moulis, de Betton (Ille-et ou mammifères carnivores ou mammifères camivores par trop chassés et blentôt exterminés, favorisent leur envahissement régulier par toutes sortes de méduses qui profitent – entre autres substrats – du « septlème continent» de plastique qui vogue dans les océans de la planète pour leur reproduction végétative : c'est un avant-goût de cette catastrophe annoncée.

trophe annoncée. trophe annoncée.

Simple veltoyen, je souhaite et vous, demande que les eaux - marines et douces - ne soient pas les oubliées de cette rencontre de Paris mais, au contraire, que cette problematique soit affec à brais au contraire. prise à bras-le-corps et que des mesures de réduction progressives de ces accumulations de déchets plastiques solent prises -fermement- et mises en œuvre pour le bien -être des Hommes, des animaux et des plantes qui nous

maux et des plantes qui nous entourent. Faites donc appel dès maintenant, il n'est pas trop tard, à des spécialistes recon-nus et aptes à vous conseiller utilement, comme Jacqueline Goy par exemple, qui crie le désert depuis trop

longtemps.
Comptant sur votre fermeté

le moment venu " Citoyennement» ».

Démocratie oui mais laquelle ?

(Manche):

Je pensais naivement que seule comptait celle définie par le Pétit Robert, à savoir : « forme de gouvernement dans laquelle la souveraineté

appartient au peuple».

Dans les faits, nos élus, que ce soit sur le plan national ou local, appliquent une forme de démocratie qui leur est personnelle et qui consiste à faire voter par référendum les électeurs sur un suiet avec.

pour résultat, une majorité de non». Quelque temps après, apolication contraire avec passage en force pour le « oui»

M. J. P. Hello, de Tourlaville (sans possibilité de voter).

Exemples: - référendum sur la Constitution européenne

vote sur le « Grand Cherbourg» avec, en prime, un cynisme et un manque de respect vis-à-vis des é-

lecteurs, venant d'un maire d'une commune limitrophe. Je cite : - Les électeurs ne seront pas consultés, mais ils seront informés. Une série de réunions publiques sera organisée en luin et, s'ils ne sont pas d'accord, on sera sanctionné en 2020» (sous-enten-du, c'est comme çà et pas autrement ! (Ouest-France du

27 mai 2015) ».

Livres

L'écologie peut encore sauver l'économie, Gérard Le Puill, LEGNUME Pascal Galodé éditeurs, 314 p., 22 €.



18 ans après la Conférence de Kyoto qui permit aux nations et aux peuples de prendre conscience du réchauffement climatique en cours, se tien-dra la Conférence de Paris en décembre 2015 sur le même suiet. Depuis décembre 1997. les travaux du Groupe d'ex-perts environnementaux sur l'étude du climat (GIEC) n'ont cessé de montrer que le chan-gement climatique s'accélère et va compliquer, à des degrés divers, la vie des populations du monde entier. Pourtant, les réunions internationales qui se

Freiner le réchauffement climatique sont tenues depuis Kyoto n'ont jamais débouché sur des dispositions susceptibles de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Dans sa première partie, ce livre montre à quel point la mondialisation capitaliste s'oppose en permanence à la préservation des ressources naturelles, tout en pointant l'ab-sence de réflexion prospective globalement structurée chez les décideurs politiques du monde entier. Mais l'auteur ne se contente pas d'observer ce qui va mal. Consacrée à la France, la seconde partie de l'ouvrage passe en revue tout ce qu'il est possible de faire chez nous pour freiner le réchauffement et rendre notre pays plus résilient. C'est un plaidoyer pour inciter à agir dès maintenant.

TÉMOIGNAGES

Paroles

de Soldats

en querre

1983-2015.

Ils parlent aussi, les Soldats

PAROLES Les Français SOLDATS

lors des opérations extérieures de la France depuis une tren-taine d'années, ad Liban, en exYougoslavie et en Afrique le plus souvent. Bien sür, aucun secrét d'État n'y est révélé. Le livre s'efforce de décrire plutôt

ommunal rt de Roche

otable, travaux de création, vellement réseau

)APTÉE

intercommunal des eaux de Port de Roche, rue de

à bons de commandes de travaux 2015-2018, ali-ux de création, d'extension, de renouvellement ou ir des diamètres de canalisation allant de 40 mm à branchements en domaine public et privé. cédure adaptée selon les articles 144 III et 146 du

onditionnelles : le marché n'est pas divisé en lots

t autorisées.

est conclu pour une durée de 1 an, reconductible oter de sa notification.

nt de travaux annuel minimum de 30 000 euros HT

dans l'offre ou la candidature : français.

dans l'offre ou la candidaturé : français, éférer au règlement de la consultation, lossier de consultation des entreprises : le dos-prises peut être féléchargé, gratuitement, dans son de dématérialisation mise à disposition depuis l'arches.com en sélectionnant l'appel d'offres con-

ies et administratifs: et administratifs: Syndicat Mixte de Production a Lande Rose, 12, rue Blaise-Pascal, BP 88051, Briand: Portable 02 99 57 03 60.

les offres : 15 septembre 2015 à 12 h 00. des offres : celles fixées dans le règlement de la

tribution des marchés : ceux fixés dans le règle-

s: 120 jours. publication: 15 juillet 2015.

nt.Brice Coolès

gramme 2015 enrobés

DAPTÉE

ine de Saint-Brice-en-Coglès, place du Champ-de-iglès: Tél. 02 99 98 61 04, fax 02 99.97.88.21. marché : M. le Maire. de voine 2015, fourniture et pose d'enrobés. Jure adaptée en application des articlès 28 et 40 du

ivaux : septembre 2015.

arché : délai de paiement de 30 jours. Le marché ntreprise unique, un groupement d'entreprises soli-

n : justificatifs et documents à produire fixés en ap-tu CMP. E :

e sur le site http://www.e-megalisbretagne.org es-rchès publics ou sur

fr/ unier, res doivent être envoyées en recommandé avec AR à l'adresse du maître d'ouvrage. le , programme 2015, commune de Saint-Brice-en-séance d'ouverture des plis" doivent être inscrites retée.

ir le site de dématérialisation :

s avantageuse, appréciée en fonction des critères

0 %.

tratifs et techniques : commune de Saint-Brice-en-99 98 61 04 ; M. Simon (services techniques),

offres : vendredi 21 août 2015 à 12 h 00 is: 90 jours. ion: mercredi 15 juillet 2015

Marchés publics

Procédure formalisée



Construction de 50 logements collectifs «îlots MC8» Malakoff centre à Nantes

PROCÉDURE ADAPTÉE

AAPC modificatif pour prolongation des délais de remise des offres (article 11)

11. Date limite de remise des offres : les plis devront parvenir à l'organisme, au plus tard, le vendredi 31 juillet à 17 h 00, terme impératif. Au lieu de lire «le vendredi 31 juillet à 17 h 00», il y a lieu de lire le «vendredi 11 sep; tembre 2015 à 17 h 00».

Ordonnance 2005



Gros entretien : travaux de réfection réseau EU - EP enrobés et divers

AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

La Rance lance une consultation pour : gros entretien 2015, travaux de réfection

La hance faince une consultation pour glos entitles 2015, travact de lefection réseau EU - EP, enrobés et divers.

Le dossier de consultation est disponible sur http://www.marches-securises.fr et chez Duplitech à Saint-Malo.

Date limite de remise des offres : vendredi 31 juillet 2015, 14 h 00.

Avis d'attribution

marchés publics et privés

SMICTOM du Centre Ouest

Nouvelle signalétique sur 8 déchetteries

AVIS D'ATTRIBUTION

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Smictom du Centre Ouest. Correspondant : M. Philippe Chevel, 5 ter, rue de Gaël, 35290 Salnt-Méen-le-Grand Tel. 02 99 09 57.26, fax 02 99.09.50.56.
Courriel : sictom centre-ouest@wanadoo.fr
Adresse internet du profili d'acheteur : http://www.centraledesmarches.com/
Type d'organisme : autres organismes publics.
Objet du marché : nouvelle signalétique sur 8 déchetteries.
Type de marché : travaux.
Type de procédure : procédure adaptée.
Site ou lieu d'exécution principal : 5 ter, rue de Gaël, 35290 Saint-Méen-le-Grand.
Conditions relatives au marché :
Attribution des marchés ou des lots :
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...)
Date d'attribution ou marché : 8 juillet 2015.
Nombre total d'offres reçues : 4 n et adresse officiels de l'organisme acheteur : Smictom du Centre Ouest.

Nombre total d'offres reçues : 4. Nom du titulaire/organisme : SEL Signal, 13, rue de Bray, 35577 Cesson-Sévi-

gné. Montant final du marché ou du lot attribué (HT) : 26 089 euros. Date d'envoi du présent avis à la publication : 15 juillet 2015.

SMICTOM du Centre-Ouest

Vie des sociétés

GWENOLA GICQUEL EURL d'architecture

SARL au capital de 2 000 euros porté à 52 000 euros Siège social : 2, rue Marie-Alizon 35000 RENNES 500.136 510 RCS Rennes

Inscrite au Tableau du Conseil Régional de l'Ordre des architectes de Bretagne sous les numéros national S11936 et régional breS01248

AVIS

Aux termes des décisions de l'associée unique en date du 1er juillet 2015, il a été décidé d'augmenter le capital social de 50 000 euros par l'incorporation directe de réserves au capital, ce qui rend nécessaire la publication des mentions chaprès colories.

relatées.
Ancienne mention : le capital social est fixé à 2 000 euros divisé en 100 parts de 20 euros chacune.
Nouvelle mention : le capital social est fixé à 52 000 euros divisé en 2 600 parts

de 20 euros chacune.

FILELAINE

Société à responsabilité limitée en liquidation Au capital de 3 000 euros La Roussale 35540 MINIAC-MORVAN -RCS Saint-Malo 803 324 763

Aux termes du procès-verbal de l'assem-blée générale extraordinaire du 30 juin 2015, il résulte que : l'associée unique, après avoir entendu le rapport du

unique, apres avoir entendo le rapport du liquidateur, a :
- approuvé les comptes de liquidation ;
- donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat ;
- prononcé la clôture des opérations de

Les comptes de liquidation seront dégo sés au greffe du tribunal de comparce de Saint-Malo.

de Saint-Malo. Mention sera faite au RCS : Saint-Malo

BONJOUR CARAVANING

Société par actions simplifiée Au capital de 40 000 euros Siège social : ZA l'Hermitière 35230 ORGÉRES 381 873 686 RCS Rennes

NOMINATION

NOMINATION

Par AGE du 10 juillet 2015:

1 : M. Michel Bonjour, demeurant
31, route de Nantes, 35131 Pont-Péan a
été normé président, pour une durée illimitée et à compter du 10 juillet 2015 inclus, en remplacement de M. Denis Bonjour. démissionnaire à compter du
10 juillet 2015 inclus.
2 · M. Ricardo Gendron demeurant
Le Clerembault, 49530 Bouzillé a été
nommé directeur général délégué, pour
une durée illimitée et à compter du 10
juillet 2015 inclus en remplacement de

juillet 2015 inclus en remplacement de M. Michel Bonjour démissionnaire à compter du 10 juillet 2015 inclus

Pour avis La Présidence

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une

Forme sociale : société à responsabilité

Dénomination sociale : La Générale de Sécurité.

Sigle: LGS Siège social: 6, rue de la Rose des Vents.

35260 Cancale. Objet social : la vente, l'installation et la maintenance d'extincteurs tous modèles, d'alarmes incendie et de détection pour les professionnels et les particuliers, la formation dans ces domaines d'activités.

AVIS DE CONSTITUTION

Le 13 juin 2015 à Teillay, il a été constitué

Le 13 juin zu o a i eiliay, il a eté consurue la société suivante: Forme : SARL unipersonnelle. Dénomination : Laine. Siège social : La Boulaye, 35620 Teiliay. Objet : carreleur, vente et pose de revê-

Objet : carreleur, vente et pose de reve-tements de sol.
Durée : 99 ans.
Capital social : 5 000 euros.
Gérant : M. Christophe Laine, demeurant
La Boulaye, 35 620 Teillay.
Immatriculation de la société au RCS de

Avis administratifs

Par arrêté préfectoral du 8 juillet 2015, M. le Directeur de la société Kermené a obtenu l'autorisation, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environmement, d'étendre l'unité de transformation de produits élaborés à base de viande située à cette adresse : Les Pierres Blanches, 56430 Saint-Léry, l'enquête publique concemant ce projet a eu lieu du 13 février 2015 au 19 mars 2015 dans la commune de Saint-Léry, a les prescriptions imposées à l'exploitant en vue d'assister la protection de l'environment peuvent être consultées à la manis de Saint-Léry, à la direction départementale des territoires et de la mer et sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan. sur le site internet dans le Morbihan.

Commune de LANGON Révision du Plan local d'urbanisme

AVIS

Par délibération en date du 9 juillet 2015, le conseil municipal de Langon a prescrit la révision du Plan local d'urbanisme, sur l'ensemble de son territoire, conformé-ment aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'urba-nisme afin de répondre aux principaux objectifs suivants:

objectits survants:

mise en conformité avec les nouvelles législations, notamment la loi Alur, les «lois Grenelle»,

mise en compatibilité avec les docucents curacommunais. Seut du Paus

ments supra-communaux : Scot du Pays de Redon, PLH de la communauté de communes du pays de Redon, Sage Vi-

laine...

- fixation des objectifs de modération de consormation d'espace,

- réalisation de la trame verte et bleue,

realisation de la trame verte et bleue, redéfinition des secteurs constructibles réservés à l'habitat dans un objectif de développement durable et économe du terrifoire communal.
 La délibération définit les objectifs et les

La deilocation ceninit les objectits et les modalités de concertation. La concerta-tion débutera ce jour et se fera sejon les dispositions prévues dans la délibération. Un registre sera à la disposition du pu-blic, aux heures d'ouverture habituelles bic, aux neures o ouverture naoruelles au public du secrétariat de mairie, afin de recueillir les observations et suggestions qui pourraient être faites sur la révision du Plan local d'urbanisme. La délibération est affichée pendant

un mois à la porte de la mairie et peut être consultée en mairie.

Notre publication adhère à



dont elle suit ecommandations



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

<u>Objet</u>—Délibération n° 2015-056 portant Prescription de révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de la commune.

Je soussigné **Michel RENOUL**, Maire de la Commune de LANGON, certifie avoir affiché, à la porte de la Mairie, du 10 juillet au 11 Septembre 2015 inclus :

 la délibération du Conseil Municipal n° 2015-056 en date du 09 Juillet 2015 portant prescription de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sur l'ensemble du territoire de la commune.

Délivré pour servir et valoir ce que de droit.

A LANGON, le 15 Septembre 2015

le Maire, Michel RENOUL



MAIRIE DE LANGON - 6, Rue Brûlerie 35660 LANGON Tél. 02 99 08 76 55 - Fax 02 99 08 74 24 www.ville-langon.fr mairielangon35@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 24/06/2019

Reçu en préfecture le 24/06/2019

Affiché le

ID: 035-213501455-20190620-DELIB_19_031-DE

Nº 2019-031

MAIRIE DE LANGON (*Ille-et-Vilaine*) AFFICHE LE 24/06/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 20 JUIN 2019

L'an Deux Mille Dix-Neuf, le vingt Juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LANGON, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel RENOUL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Juin 2019

<u>PRESENTS</u>: MM. Michel RENOUL, Gilles COUANAULT, Eugène PLESSIS, Mmes Maryvonne GAUVIN, Paulette MARCHAND, MM. Jean-Yves BRETEL, Philippe GERARD, Mme Marie-Annick BASSIN, M. Cédric DEWIMILLE, Mmes Laëtitia DROUIN, Pierrette GARDELLE, M. Charles FOSSE, Mme Eve GAULIN, M. Franck DOUILLARD.

ABSENTE EXCUSEE: Mme Pasquale BREGER

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Maryvonne GAUVIN

Objet - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE CONCERTATION

ARRET DU PROJET (Nomenclature ACTES 2.1)

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Langon a été approuvé par délibération municipale du 29 avril 2010. La procédure de révision du PLU a été prescrite par délibération du 9 juillet 2015 (annule et remplace la délibération du 28 mai 2015 lançant la révision du PLU), laquelle a également défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation conformément aux dispositions des articles L 151-1 et suivants, L 153-11 et L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

1 - Mise en œuvre de l'élaboration du PLU

Les objectifs de la mise en œuvre de l'élaboration du PLU sont les suivants :

- Mise en conformité avec les nouvelles législations ; notamment la loi ALUR, les « Lois Grenelle »,
- Mise en compatibilité avec les documents supra-communaux : SCoT du Pays de Redon Bretagne Sud, PLH de la Communauté d'Agglomération du Pays de Redon, SAGE Vilaine...
- > Fixation des objectifs de modération de consommation d'espace,
- Réalisation de la trame verte et bleue,
- > Redéfinition des secteurs constructibles réservés à l'habitat dans un objectif de développement durable et économe du territoire communal.

2 - Les étapes de la procédure

L'élaboration du PLU a été ponctuée par plusieurs moments clés

- > 9 juillet 2015 : Lancement de la procédure de révision du PLU;
- 26 janvier 2017 : Première rencontre avec les Personnes Publiques Associées et présentation d'une synthèse du diagnostic et du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable);
- > 9 février 2017 : Débat en Conseil Municipal sur les orientations du PADD ;
- > 19 avril 2017 : Présentation en réunion publique exposant les objectifs de la révision du PLU, la synthèse du diagnostic et les principes du PADD;
- ➤ 18 septembre 2018 : Deuxième rencontre avec les Personnes Publiques Associées de la traduction réglementaire du PLU ;
- > 5 février 2019 : Rencontre avec la DDTM à propos de la capacité d'accueil du territoire ;
- > 21 février 2019 : Débat complémentaire du Conseil Municipal sur les orientations du PADD ;
- > 16 avril 2019 : Deuxième réunion publique et présentation des dispositions réglementaires du PLU.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019 Reçu en préfecture le 24/06/2019

Affiché le

ID: 035-213501455-20190620-DELIB_19_031-DE

Parallèlement, ont eu lieu de nombreuses réunions en commune, en presence de la Communaute d'Agglomération du Pays de Redon porteuse du SCoT, afin de trouver la meilleure adéquation entre le projet de territoire, le respect des directives du PLH, du SCoT.

3 - Les grands principes du projet communal

Le territoire de Langon offre une richesse environnementale et une variété de paysages naturels et ruraux qu'il convient de préserver et de valoriser. De ce fait, le développement de la commune doit tenir compte de la valeur patrimoniale (paysagère, architecturale, environnementale), économique (industrielle, artisanale, touristique, agricole) et écologique (Site Natura 2000, espaces liés aux marais de la Vilaine, continuités écologiques, trame verte, trame bleue...) du territoire afin de contribuer à la protection des paysages et à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Sur cette base, le projet de PLU se décline autour de différents axes :

✓ Valoriser le territoire en maintenant l'équilibre entre préservation des espaces et usages notamment agricoles, en :

- Protégeant les éléments naturels et paysagers participant à la qualité du cadre de vie et jouant un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité
- Valorisant les paysages qui façonnent l'identité communale

✓ Développer l'urbanisation dans un souci de durabilité et d'économie des espaces, en :

- Offrant une diversité d'habitat et une qualité urbaine maîtrisée
- Confortant l'urbanisation au sein de l'enveloppe agglomérée et en renforçant son attractivité
- Limitant l'étalement urbain consommateur d'espace et l'extension urbaine des hameaux afin d'éviter l'empiètement sur les espaces agricoles et naturels
- Organisant les déplacements à l'échelle communale
- Protégeant les ressources naturelles

✓ Conforter les activités économiques, agricoles et les différents modes de déplacement, en :

- Agissant en faveur des activités économiques de la commune
- Confortant l'activité agricole, garante de la qualité des paysages et de l'environnement
- Favorisant l'intégration de la commune dans son intercommunalité

Par rapport aux objectifs de départ, le projet de PLU révisé :

- Met en place un projet de PLU compatible avec le SCoT et le PLH;
- Etablit l'inventaire exhaustif des différentes possibilités de réalisation de logement (en dents creuses, en opération d'ensemble, par reconquête du logement vacant, par changement de destination de bâti patrimonial) afin d'optimiser les possibilités existantes et limiter les extensions d'urbanisation;
- Concentre l'urbanisation dans l'enveloppe agglomérée du bourg et ponctuellement dans des STECAL à vocation d'habitat (zonés en Ah1) situés à proximité du bourg ou de la gare et relié à l'assainissement collectif;
- > Assure la maitrise du développement de l'urbanisation par la création de deux zones 2AU à vocation d'habitat;
- > Réduit la consommation d'espace à vocation d'habitat de plus de 50%;
- > Positionne une zone 2AU pour l'extension de la zone économique de Musson;
- > Assure la pérennité de l'activité économique en place en zone rurale par la création de STECAL économiques zonés Ah2;
- Maintient la dynamique commerciale, son attractivité, son offre de services tant publics que privés par des dispositions réglementaires (destinations autorisés uniquement dans le bourg et non-imposition de place de stationnement en faveur des commerces de proximité);
- > Met en place des protections et la valorisation de liaisons douces ;
- > Positionne deux emplacements réservés pour la mise en place d'une nouvelle station d'épuration et la réalisation d'ouvrage de gestion d'eau pluviale;
- > Assure la préservation et valorisation de l'activité agricole locale ;
- > Valorise son paysage et ses éléments patrimoniaux bâtis et naturels au travers de l'inventaire pour changement de destination, mise en place de zones naturelles assurant la valorisation de la trame verte et bleue...;
- Développe son maillage des continuités douces: une OAP est faite à cet effet ;
- > Intègre les résultats de l'inventaire des zones humides et cours d'eau par la mise en place d'une trame spécifique au zonage ;
- Prend en compte le plan de prévention des risques inondation.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019 Reçu en préfecture le 24/06/2019

Affiché le

ID: 035-213501455-20190620-DELIB_19_031-DE

4 - La mise en œuvre de la concertation

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de Langon a défini les modalités de la concertation par délibération du 9 juillet 2015. Celle-ci s'est déroulée de la manière suivante :

> Tenue de réunions publiques :

- Le 19 avril 2017 : présentation en réunion publique exposant les objectifs de la révision du PLU, la synthèse du diagnostic et les principes du PADD
- Le 16 avril 2019 : présentation du projet réglementaire du PLU

En sus de ces réunions publiques :

- Une réunion de travail s'est tenue le 10 mai 2016 avec les agriculteurs sur le volet agricole du PLU en présence de la Chambre d'Agriculture
- Une réunion de travail s'est tenue le 28 juin 2017 avec les membres du comité de pilotage sur la trame verte et bleue
- Parution d'articles de presse dans le bulletin communal et dans la presse pages locales
- > Informations régulières sur le site Internet de la commune
- Mise à disposition d'un registre en mairie, accessible aux heures d'ouverture de l'accueil
- Réception de courriers

5 - Le bilan de la concertation

Monsieur Le Maire passe la parole à Mme CITTE, de l'Agence CITTE-CLAES, bureau d'études chargé de la révision du P.L.U. qui présente le bilan de la concertation.

Les modalités énumérées ci-dessus répondent à celles approuvées par le Conseil Municipal délibérant 9 juillet 2015. Ont été ajoutés la mise à disposition du support de réunion et le compte-rendu de chaque réunion publique.

La population communale a été informée de l'avancement des travaux de révision, par différents moyens : réunions publiques, site internet, articles de presse, bulletins communaux. Ceci a permis de viser plus de citoyens.

La commission, composée de l'ensemble des conseillers municipaux, a été très active tout au long de la procédure. Chaque réunion s'est déroulée de la même manière : une présentation par le Maire, l'adjoint à l'urbanisme et le bureau d'études, puis un large échange avec l'assistance qui a pu poser de nombreuses questions notamment sur les thèmes suivants :

- La notion de capacité d'accueil et le rythme de construction ;
- La mise en place des différents zonages ;
- La réduction de la constructibilité dans la zone rurale et l'établissement des critères ayant abouti à la mise en place de 3 STECAL à vocation d'habitat;
- L'établissement de l'inventaire communal pour le changement de destination des constructions de valeur patrimoniale;
- · Les différentes protections des Haies et Boisements;
- La question de la localisation des zones de développement de l'urbanisation et le retrait de certaines zones par rapport au PLU précédent.

Lors des réunions publiques étaient présentes une trentaine de personnes. Chaque exposé a été suivi d'échanges avec les personnes présentes. Les questions ont essentiellement porté sur :

- La constructibilité en dehors de la zone agglomérée ainsi que les possibilités de rénovation, d'extension et de changement de destination ;
- Les protections environnementales et patrimoniales (zones inondables, haies, corridors);
- Le devenir des équipements et leurs éventuelles extensions ;
- L'inventaire des zones humides et des cours d'eau ;
- Le devenir de certaines entreprises en zone rurale.

9 courriers ont été reçus par la commune dont un reçu avant l'ouverture de la concertation mais qui a été rattaché à la concertation. Ils portent sur les thèmes suivants :

- Une demande de construction de stabulation dans le périmètre du site classé site inscrit ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2019 Reçu en préfecture le 24/06/2019

Affiché le

Une demande de classement en zone A en limite du pour permeure un projet de permaculture ;

- Une demande pour la pérennité du centre de tir ;
- Deux demandes de réhabilitation de bâtis anciens ;
- Trois demandes de terrains constructibles : un dans la future zone Ue, un dans la future zone Ahl, et un dans la future zone A;
- Une demande de construction d'annexe en zone A;

Il a pu être répondu favorablement aux demandes sauf pour la demande portant sur la future zone A car la parcelle concernée se situe dans une coupure d'urbanisation sur le coteau agricole, en dehors de l'enveloppe urbaine du STECAL voisin. De même, une demande de réhabilitation n'a pu être inscrite à l'inventaire car le bâti considéré est en ruine.

3 remarques ont été portées au registre et ont été suivies d'un courrier portant sur le même sujet; ces remarques sont dans le tableau joint.

Le tableau joint en annexe de la présente délibération effectue l'analyse exhaustive de ces demandes.

Il ressort de cette concertation, que le public a pu s'exprimer librement sur le projet de PLU. D'une manière générale, les habitants se sont surtout exprimés sur des demandes de constructibilité: beaucoup s'inquiètent sur la constructibilité dans les zones rurales. Dans le respect des principes de densification de la zone agglomérée, d'encadrement de la capacité d'accueil, de limitation de l'étalement urbain, de valorisation de la polarité du bourg, du confortement ponctuel de 3 STECAL, des principes du PLH et du SCoT une seule demande a dû être refusée. A part les points évoqués précédemment, il n'y a pas eu d'opposition au projet de PLU. Les éléments exprimés ont été examinés et pris en compte de la manière suivante: chaque demande a été située sur un plan de cadastre et transcrite sur un tableau établissant la nature de la demande, le lieu, le zonage de l'ancien PLU et le zonage projeté. Ceci a fait l'objet d'une analyse et a été spécifié pour chacune, si le projet de PLU la retenait, s'en inspirait, ou si elle ne pouvait la prendre en considération car non compatible avec l'esprit du projet de PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 à L 103-6, L 104-1 à L 104-3, L 151-1 à L 153-30, R 151-1, 2°, R 104-28 à R 104-33, R 151-1 à R 152-53 et R 152-1 à R 153-21;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Redon Bretagne Sud approuvé le 13 décembre 2016; Vu le programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays de Redon approuvé le 8 juin 2015;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 29 avril 2010;

Vu la délibération du 9 juillet 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 9 février 2017 et le 21 février 2019 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur Le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article premier - D'approuver le bilan de la concertation présenté par Monsieur Le Maire.

Article 2 - D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 - Le projet de révision du plan local d'urbanisme sera soumis, pour avis :

- Au Préfet,
- Au Président du conseil régional,
- Au Président du conseil départemental,
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- Au Président du syndicat mixte chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale,
- Au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Au Président de la chambre des métiers,
- Au Président de la chambre d'agriculture,
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- A l'autorité environnementale.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019 Reçu en préfecture le 24/06/2019 Affiché le

ID: 035-213501455-20190620-DELIB_19_031-DE

<u>Article 4</u> - La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant 1 mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

QUE DE LA LOS

Envoyé en préfecture le 24/06/2019 Reçu en préfecture le 24/06/2019 Affiché le

ID: 035-213501455-20190620-DELIB_19_031-DE

Envoyé en préfecture le 24/06/2019 Reçu en préfecture le 24/06/2019 Affiché le

ID: 035-213501455-20190620-DELIB_19_031-DE

COMMUNE DE LANGON -REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME BILAN DE LA CONCERTATION

Annexe à la délibération du Conseil Municipal n° 2019-031 du 20 Juin 2019

Lieu-Dit	Objet de la demande	PLU actuel	Projet de PLU	Avis de la commune
La Glénais	Construction d'une stabulation Courrier de la Chambre d'Agriculture (suite à la réunion du 19/02/2015)	L'extension de la ferme sera possible car le projet de PLU classe le secteur en zone Na où les constructions agricoles sont autorisées, dans le respect du site inscrit et classé	zone Na	Le PLU permet le projet
La Gaudinais	Réhabilitation d'un hangar en habitation	Le bâtiment est repéré à l'inventaire patrimonial. Ainsi le changement de destination est possible	zone A	Le PLU permet le projet
La Chenac	Construction d'une maison	Le terrain est bien classé en STECAL car il n'est pas constitutif d'une extension d'urbanisation de l'enveloppe urbaine	zone AH1	Le PLU permet le projet
La Couarde	Construction d'un garage non fermé	L'annexe est autorisée jusqu'à 30 m² maximum d'emprise au sol et à proximité de 30 m de la construction principale	zone A	Le PLU permet le projet
Rue de Renac	Création d'un lot constructible	La parcelle est constructible	zone Ue	Le PLU permet le projet
Faix	Rénovation d'un ancien bâtiment	Il n'y a pas de construction existante car le "dit bâtiment" est en ruine. Donc pas dans l'inventaire	zone A	Le PLU ne peut pas permettre le projet
La Jaunais	Classement en zone Ui. et augmenter la surface de 3 ha (pour le tir)	Le terrain passe en zone NI c'est-à- dire à vocation de loisirs pour pérenniser cette activité existante. Mais elle le classe en zone N car il est au cœur de la zone rurale mais à vocation de loisirs	zone NI	Le PLU permet le projet
Environs de la Gare	Rendre la parcelle ou une partie constructible	La parcelle demandée est proche de la zone AH1. Le perimètre inital de ce STECAL était plus étendu mais a dû être reduit suite à la demande des PPA. Rendre cette parcelle constructible nécessiterait une extension de l'enveloppe de STECAL, supprimerait la coupure d'urbanisation située à ce niveau dans le coteau. Ceci n'est pas possible dans le cadre du respect du SCoT. De plus le terrain n'est pas non plus une dent creuse et est en zone A au PLU actuel. Il n'y a pas d'extension possible de la zone du PLU.	zone A	Le PLU ne peut pas permettre le projet
Rue de Renac	Demande le classement en zone Agricole (production en permaculture) Courrier de la Chambre d'Agriculture du 03 Juillet 2018	La limite entre la zone A et U évolue à ce niveau pour pérenniser l'activité créée récemment. En effet Il n'y a pas d'enjeux au developpement de la constructibilité à ce niveau. Le zonage passe en zone A, les terrains non construits à ce niveau	zone A	Le PLU fait évoluer le zonage du projet pour permettre cel ci

le Marie, Michel RENOUL